

Saint-Benoît, le 3 juin 2009

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

-----  
SEE RAGONNEAU  
37550 - SAINT AVERTIN  
-----

Demande de renouvellement et d'extension de  
l'autorisation d'exploiter une carrière et demande  
d'autorisation d'exploiter une installation de traitement  
des matériaux sur la commune de VALDIVIENNE au  
lieu-dit « La Vallée des Sables »

**I) Présentation de la procédure d'instruction de la demande**

Le 27 mai 2008, Monsieur le Préfet de la Vienne a transmis à l'inspection des installations classées, pour rapport et propositions, le dossier concernant le résultat des enquêtes administrative et publique, relatives à la demande de la société SEE RAGONNEAU de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires et à la demande d'exploiter une installation de traitement des matériaux, sur la commune de VALDIVIENNE au lieu dit "la Vallée des Sables".

Cette demande a été jugée recevable le 6 décembre 2007, après avoir été transmise une première fois le 12 avril 2007 et complétée le 26 septembre 2007, suite à notre demande du 27 juillet 2007.

Les différents services administratifs intéressés par le présent dossier ont été consultés par la préfecture le 26 février 2008 et les municipalités de Tercé, Valdivienne et Chauvigny ont également eu la possibilité de s'exprimer.

Par ailleurs, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 7 avril au 9 mai 2008, sur la commune de Valdivienne et à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis, en conclusion de son rapport du 26 mai 2008, un avis favorable, avec les recommandations suivantes :

- la société RAGONNEAU doit être totalement disposée à adapter des dispositifs, afin de concilier sa demande et la création d'un groupe scolaire sur un terrain communal contigu à la zone d'extension,
- elle doit s'engager à maintenir des échanges concrets, un dialogue et une concertation permanents avec la commune de VALDIVIENNE, pour répondre aux attentes de chacun.

Par suite, l'inspection des installations classées, sur la base notamment des résultats des enquêtes administrative et publique susvisées et en application de l'article R.512-25 du code de l'environnement, a établi un rapport en date du 27 mars 2009, dont une copie est jointe et dans lequel il était proposé d'émettre un avis favorable à la demande présentée, dans les conditions techniques prévues dans le projet d'arrêté transmis parallèlement et sous réserve du respect de l'ensemble des engagements du demandeur, dont notamment :

- de la procédure d'acceptation des déchets inertes et de leur traçabilité,

- de la surveillance semestrielle du niveau piézométrique et de la qualité des eaux souterraines, à partir d'un réseau minimum de 3 piézomètres (1 amont, 2 aval) ;
- de la réalisation d'un complément d'étude faune flore, notamment sur la parcelle de vigne en friche et sur les amphibiens,
- du respect par les poids lourds de l'itinéraire préconisé par le Conseil général pour se rendre de la carrière à la RN147,
- du respect du plan de plantations permettant notamment de réduire l'impact visuel de la carrière,
- de la mise en place de l'ensemble des dispositifs permettant de sécuriser le site et de limiter tous les impacts potentiels de la carrière sur l'environnement,
- du respect des engagements de la société RAGONNEAU, convenus avec la mairie de Valdivienne,
- du dimensionnement et de la réalisation d'un bassin de collecte des eaux pluviales, conformément aux préconisations de la DDAF.

Ces propositions ont fait l'objet d'une présentation auprès des membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans sa formation carrière, lors de la séance du 9 avril 2009.

## **II) Rappel des débats de la CDNPS du 9 avril 2009**

A l'occasion de cette présentation, la représentante de la LPO a souligné qu'il ressortait de la présente instruction que l'inventaire concernant la faune et la flore avait été réalisé à une période de l'année inadaptée.

En effet, sur ce point, l'inspection des installations classées a rappelé, en outre, les éléments suivants, intervenus au cours de la procédure d'instruction :

- Avis initial de la DDAF du 9 avril 2008 : la description des méthodes d'inventaires utilisées est jugée très succincte et le nombre de visites, leurs dates et l'objet de chacune d'entre-elles mériteraient d'être précisés. Au niveau de l'expertise écologique, les dates des 29 juin et 12 juillet 2006 sont fournies et il est évoqué un "unique passage de terrain" pour la faune aviaire. Ces dates sont relativement tardives, pour une partie de l'avifaune se reproduisant en zones cultivées. Elles permettent difficilement de conclure sur l'absence de rôle fonctionnel de ce secteur, pour les espèces animales à proximité. En plus de la prairie mésoxérophile, deux milieux potentiellement intéressants notamment pour l'avifaune sont signalés, sans qu'une description fine n'en soit faite. Bien que la zone d'étude ne soit concernée par aucun zonage d'enjeu écologique, il n'en demeure pas moins que l'étude d'impact doit présenter un état initial complet, ainsi que les méthodes utilisées. L'étude d'impact reste donc sommaire pour son volet faune/flore.
- Avis initial de la DIREN du 5 mai 2008 : les inventaires réalisés tardivement dans l'année ne permettent pas de conclure sur l'intérêt environnemental du secteur (notamment sur l'avifaune). Le dossier n'apporte pas, en l'état, les éléments nécessaires pour conclure à l'absence d'impacts notables sur les espèces animales, et devrait faire l'objet d'inventaires complémentaires.
- Avis initial du Conseil général de la Vienne du 5 mai 2008 : seules deux journées de prospection ont été réalisées sur le terrain en période estivale, ce qui ne permet pas d'attribuer une réelle valeur aux résultats indiqués. Il est difficile, dans ces conditions, d'affirmer que "les 2 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ne seront pas directement touchées par les travaux et aménagements de la carrière". De plus, la période de prospection ne permet pas de savoir si le site abrite une zone de reproduction d'amphibiens patrimoniaux. Il paraîtrait nécessaire de réaliser un diagnostic écologique plus approfondi, en apportant un complément d'informations sur les données faunistiques notamment.
- Réponse du pétitionnaire du 11 septembre 2008 : concernant la description très succincte des méthodes d'inventaire utilisées, il est confirmé « qu'une première visite d'évaluation écologique a été réalisée le 29 juin 2006, un second passage plus détaillé axé sur la flore et la petite faune a été réalisé le 12 juillet 2006 » et l'exploitant a fourni, dans sa réponse, le détail des méthodes pour l'étude écologique effectuée. Concernant la réalisation tardive des inventaires dans l'année, qui ne permettrait pas de conclure avec certitude sur l'intérêt environnemental du secteur, il est précisé qu'« il est très peu probable que des espèces patrimoniales aient échappé aux inventaires sur la zone d'extension, où les milieux étaient à leur optimum. Des espèces, surtout plus précoces, ont pu

passer inaperçues sur la zone exploitée, ... Un complément d'inventaire pourrait y être conduit, sans grande conséquence toutefois sur les conclusions concernant l'extension ». Enfin, pour la faune, il est indiqué que, parmi les groupes ayant une certaine valeur, seuls celui des amphibiens, pour les espèces précoces, et celui des orthoptères, pour les espèces tardives, n'ont pas pu faire l'objet de relevés complets, mais que la réalisation de compléments au printemps, ciblés pour le groupe des amphibiens, permettrait de préciser leur situation. En outre, l'exploitant indique qu'il est tout à fait d'accord pour réaliser ces études ciblées notamment sur les amphibiens.

- Avis définitif du Conseil général de la Vienne du 10 décembre 2008 : les compléments apportés par le pétitionnaire conviennent et n'amènent pas de demande supplémentaire de sa part.
- Avis définitif de la DDAF du 26 janvier 2009 : il est pris en compte que la société RAGONNEAU est d'accord pour réaliser des compléments d'études au printemps, notamment sur la parcelle de vigne en friche.
- Avis définitif de la DIREN du 3 février 2009 : il est répondu que son "analyse rejoint en tout point celle de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt".

Par conséquent, l'inspection des installations classées a recommandé d'imposer, dans les prescriptions techniques assorties à une éventuelle autorisation, qu'un complément d'étude faune/flore soit réalisé entre mi mars et fin juin (date à adapter en fonction des groupes d'espèces concernées, dont les amphibiens) et notamment sur la parcelle de vigne en friche. En outre, il était prévu que cette étude complémentaire soit transmise également à la DIREN et à la DDAF pour avis et que, le cas échéant, au vu de ses conclusions, des mesures supplémentaires puissent être envisagées et mises en place par l'exploitant, si cela s'avérait nécessaire.

La profession agricole et la LPO ayant notamment fait observer que la période actuelle était propice pour mener une telle étude, le Président de la CDNPS a proposé à ses membres de surseoir sur ce dossier, en attendant la réalisation de cet inventaire complémentaire sur la faune et la flore, qui serait ensuite transmis pour avis aux services de l'Etat concernés (DDAF, DIREN et DRIRE), avant que les présentes investigations ne soient de nouveau soumises à l'avis de la Commission.

Cette proposition a recueilli un avis favorable des membres de la CDNPS.

### **III) Inventaires complémentaires**

Par suite et en réponse, le pétitionnaire a adressé le 19 mai dernier, aux services susvisés, un dossier réalisé par le Centre d'Etude et de Recherche Appliquée en Environnement et relatif aux inventaires complémentaires à son étude d'impact initiale.

Les éléments contenus dans ce rapport peuvent être synthétisés comme suit.

Tout d'abord, il est rappelé qu'aucun zonage réglementaire (site NATURA 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, ...) ou écologique ne porte sur l'aire d'étude. 3 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I sont localisées sur la commune de Valdivienne (n° 312 « Vallée de l'Aubineau » ; n° 841 « Coteau du Peu » et n° 258 « Bois de Mazere »), mais elles se situent à plusieurs kilomètres du périmètre d'étude. Aucun enjeu particulier n'a donc été considéré dans ces zones.

Les compléments apportés concernent, en premier lieu, la réalisation d'inventaires ornithologiques en période printanière, sur les périmètres de l'extension projetée et du renouvellement d'autorisation, ainsi que l'évaluation de l'intérêt batrachologique des plans d'eau de la carrière actuelle. Par ailleurs, dans le but d'actualiser les informations collectées en 2006 et de préciser certains éléments du dossier de demande d'autorisation, une mise à jour de la cartographie des habitats a été réalisée et une présentation de la méthodologie employée pour les investigations écologiques de l'étude d'impact et des compléments d'inventaire a été effectuée.

Les prospections écologiques complémentaires ont débuté en février 2009 et se sont achevées début mai. 5 visites de terrain ont ainsi eu lieu et ont permis d'étudier les éléments suivants :

- les oiseaux, lors d'une visite hivernale (12 février) et 3 visites printanières (1<sup>er</sup> et 20 avril, 4 mai).

Ces passages ont conduit à compléter les connaissances sur les espèces d'oiseaux fréquentant le périmètre d'étude, en période de reproduction (en plus des constats tardifs du 29 juin 2006) ;

- les amphibiens, lors d'une visite printanière diurne et nocturne (21 avril). Celle-ci a permis de rechercher les espèces d'amphibiens se reproduisant dans les plans d'eau de la carrière, actuellement en exploitation ;
- les habitats naturels et la flore, lors d'une visite printanière (21 avril). Le diagnostic précédemment mené n'a pas été systématiquement repris, mais une visite plus précoce que celle réalisée le 12 juillet 2006 a été effectuée, en vue d'apporter d'éventuels compléments sur les habitats naturels et la flore du périmètre d'extension et de prendre, en outre, en considération la variabilité des cycles phénologiques (étalement de la floraison) des espèces et des communautés végétales.

Concernant les habitats naturels, seules les prairies mésoxérophiles ont été identifiées comme présentant un intérêt communautaire potentiel. Ainsi, l'importante diversité floristique que revêtent certaines de ces prairies de fauche peut parfois être reflétée par la présence d'espèces végétales patrimoniales menacées sur le plan régional. Néanmoins, ce n'est pas le cas de la parcelle concernée sur l'aire d'étude, qui présente un cortège d'espèces incomplet et altéré par le pâturage ovin, qui y est pratiqué. De ce fait, son intérêt patrimonial est considéré comme modéré.

Par ailleurs, peu d'évolutions sont signalées depuis la réalisation du diagnostic de 2006, si ce n'est que le front de taille de la carrière a progressé vers le sud, au dépens de la parcelle cultivée attenante. La friche s'est développée sur l'ancienne vigne, localisée dans la partie sud du périmètre de renouvellement d'autorisation, en l'absence d'entretien. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été décelée sur l'aire d'étude, lors des prospections de 2006 et 2009. Les zones boisées se localisent en dehors du périmètre d'extension de la carrière.

Pour ce qui est des inventaires ornithologiques, la visite hivernale n'a pas révélé l'utilisation du site d'étude par des espèces patrimoniales ou remarquables particulières à cette période, à l'exception d'un Busard Saint Martin femelle, qui a été observé en chasse au dessus de la carrière. Toutefois, le territoire de chasse de ce dernier étant très vaste, il est estimé que le périmètre étudié n'en constitue qu'une petite partie. Les observations printanières ont permis, quant à elles, d'identifier au total 42 espèces, puisque, hormis la majorité des espèces sédentaires et communes déjà présentes en hiver, plusieurs autres, notamment migratoires et arrivées sur site au début du printemps, ont pu être mises en évidence.

Aussi, les prospections réalisées indiquent que le secteur est essentiellement occupé par un cortège d'espèces communes à assez communes, de milieux bocagers et boisés, qui occupent les habitats limitrophes du périmètre d'étude. Ce dernier n'accueille aucune espèce d'oiseaux patrimoniale en période de reproduction et aucun rassemblement hivernal n'a pu être observé lors de la visite de février 2009.

L'espèce la plus remarquable, contactée dans l'aire d'investigations, est l'alouette lulu, d'intérêt communautaire, mais considérée comme non menacée en France dans la récente liste rouge des oiseaux nicheurs, même si elle semble en déclin dans la région. Ainsi, 2 individus ont été observés en lisière boisée, en bordure sud du périmètre d'autorisation actuel, et 1 en lisière boisée, au niveau de la prairie incluse dans le périmètre d'extension, lors de la visite du 1<sup>er</sup> avril 2009. Néanmoins, les individus contactés n'étaient pas encore cantonnés, l'espèce n'ayant pas été ré-observée lors des passages ultérieurs. Aussi, au vu de ces observations, il semblerait que l'espèce ne niche pas dans le périmètre d'étude, où les habitats favorables sont rares (seule la petite prairie, localisée au sud du périmètre, présente de tels habitats).

En conséquence, il est conclu à des enjeux ornithologiques faibles sur les zones d'extension de la carrière, même s'il est souligné la présence d'une colonie d'hirondelles de rivage, favorisée par la création régulière de nouveaux fronts de taille.

Pour ce qui concerne la batrachofaune, en raison du passage tardif de 2006, les amphibiens n'avaient pas fait l'objet de prospections ciblées. Un passage printanier a donc été réalisé sur le site (seule la carrière actuelle présente des habitats de reproduction favorables pour les amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent dans le périmètre d'extension).

4 espèces ont ainsi pu être mises en évidence : des grenouilles vertes et rieuses, des crapauds calamites et des pélodytes ponctués (les plans d'eau de la carrière pouvant leur permettre de se reproduire et de se maintenir sur le secteur).

Toutefois, dans la mesure où le périmètre d'extension projetée et la partie non encore exploitée du site autorisé de la carrière ne présentent pas d'habitats favorables aux amphibiens, aucun enjeu vis à vis de ce groupe faunistique n'a été retenu.

En conclusion, ces investigations complémentaires amènent le bureau d'études à confirmer que les principaux impacts du projet d'extension de la carrière seront l'exploitation de parcelles en cultures (céréales, tournesol, ...), en friches et en prairies (avec la présence d'une petite prairie pâturée, qui revêt un intérêt, malgré son caractère dégradé), ainsi que les perturbations engendrées par l'exploitation sur les habitats limitrophes. La destruction des parcelles du site est considérée comme ayant un impact faible sur l'avifaune du secteur : elle concernera surtout la consommation d'habitats de quelques espèces de passereaux communs (alouette des champs en particulier), mais n'aura pas d'incidence sur la population locale de ces espèces, étant donné le caractère réduit de la surface considérée. Les phénomènes perturbateurs inhérents à l'exploitation du projet sont présentés comme ayant les mêmes conséquences sur les habitats alentours que la carrière actuelle, à savoir un éloignement de certains oiseaux nicheurs parmi les plus sensibles au dérangement des abords de la carrière, notamment dans les zones boisées.

Par conséquent, le bureau d'études conclut à des impacts faibles, sur la faune et la flore locales, du présent projet d'extension. Par ailleurs, il ne propose, suite à ces investigations complémentaires, aucune mesure additionnelle d'accompagnement. Au contraire, il confirme que les mesures préconisées dans l'étude d'impact sont à même de répondre aux incidences du projet et notamment :

- la reconstitution, lors du réaménagement, d'une surface conséquente (4 ha) de prairie mésoxérophile, afin de compenser la destruction de la prairie pâturée ;
- la poursuite de la prise en compte de la colonie d'hirondelles de rivage dans l'exploitation de la carrière ;
- la plantation d'essences locales d'arbres et d'arbustes, menée lors de la remise en état du site.

Il est toutefois souligné que le comblement des plans d'eau lors de cette remise en état fera disparaître en partie les habitats de reproduction des deux espèces d'amphibiens remarquables qui les fréquentent (crapaud calamite et péloïde ponctué). Néanmoins, il est prévu de conserver, en fond de fouille, une dépression humide, qui pourra être mise à profit par ces deux espèces pionnières, qui se reproduisent régulièrement dans la Vienne, dans des parcelles cultivées inondables.

#### **IV) Analyse et proposition de l'inspection**

Suite à la réception de ces compléments, l'inspection des installations classées a interrogé les services de la DDAF et de la DIREN le 19 mai 2009, en vue d'obtenir leur analyse de ces données supplémentaires et leur avis.

Par réponse en date du 25 mai 2009, la DIREN a précisé n'avoir aucune observation particulière à formuler.

Le même jour, la DDAF a indiqué que ces éléments levaient certaines incertitudes concernant notamment l'absence d'avifaune patrimoniale, à l'exception des hirondelles de rivage, d'ores et déjà prises en compte. Elle a rappelé également les remarques précédemment formulées concernant le plan des plantations et le dimensionnement des bassins d'orage.

Sur ces derniers points, il est confirmé, comme mentionné dans le rapport en date du 27 mars 2009 susvisé, que le plan des plantations, tel qu'il a été proposé in fine par le pétitionnaire après concertation avec la DDAF et en cohérence avec les recommandations de celle-ci, est annexé au projet d'arrêté préfectoral et devra donc être strictement respecté par l'exploitant, si l'autorisation devait être accordée par le préfet. Il est également prévu dans ce projet d'arrêté que la haie, implantée auprès du bassin d'eau claire, à proximité de l'entrée du site, sera densifiée et reprise, comme suite à la demande de la DDAF. De plus, la capacité minimale du bassin de décantation des eaux pluviales, qui a été recalculée par le pétitionnaire à 307 m<sup>3</sup>, selon les préconisations de la police de l'eau, est, elle aussi, explicitement fixée dans les dispositions applicables.

En conséquence et sur la base de ces avis, il apparaît que la présente étude complémentaire ne conduit pas les services concernés à remettre en cause le projet dans son dimensionnement actuel.



Par ailleurs, le projet d'arrêté, joint aux premières propositions de l'inspection des installations classées du 27 mars dernier, prévoyait d'ores et déjà :

- la vocation paysagère de la remise en état, avec la restitution de la moitié Nord du projet à un état de prairie naturelle de type mésoxérophile, sur une surface reconstituée d'environ 4 ha, avec le régalage des terres végétales et le remodelage des terrains ;
- la prise en compte des facteurs biologiques dans le phasage des travaux d'exploitation et notamment concernant les fronts abritant les colonies d'hirondelles de rivage ;
- la validation préalable par la DDAF du choix définitif des essences locales à retenir pour les futures plantations.

Toutefois, et en complément de ces premières dispositions, il est proposé également d'imposer que l'exploitant maintienne en permanence sur le site, y compris lors de la remise en état, une dépression humide, de façon à assurer la pérennité d'un habitat privilégié pour les espèces d'amphibiens qui ont été constatées sur le site.

A contrario, la prescription initiale, qui consistait à demander la réalisation de ce complément d'étude sur la faune et la flore, peut bien évidemment être désormais supprimée.

En conclusion, en référence aux éléments figurant dans son précédent rapport du 27 mars dernier et sur la base des données complémentaires rappelées ci-dessus, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée dite « des carrières », d'émettre un avis favorable à la demande présentée, dans les conditions prévues dans le projet d'arrêté ci-joint.